

COMPTE-RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUILLET 2012

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres qui assistent à la séance : 6

Le trente juillet deux mil douze à 20 h 30, les membres du conseil Municipal de la commune de LYS ST GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MARTERER Gérald, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juillet 2012.

Présents : JAMET André, VIAUD Jean-Louis, BALLEREAU Pascal, GEORGES Liliane, BRÉ Cécile.

Absents excusés : DESSOUBRAIS Jean-Luc, BALLEREAU Véronique, AUGENDRE Michel, DURIS Ludovic, ROBERT Nicole

Secrétaire de séance : Cécile BRÉ

2012-18 : Recrutement d'un agent pour remplacement momentané

En application de l'article 3- alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour le remplacement momentané d'un agent en congé annuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Adjoint Technique territorial de 2ème classe à temps complet pour la période du 08 Août 2012 au 06 septembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 08 août 2012.
- **DIT** que la rémunération sera celle d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 297 majoré 308 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2012 de la commune.

2012-19 : Redevance France Telecom

France Telecom possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et une emprise au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, arrête comme suit les redevances à réclamer à France Télécom au titre de l'année 2012 :

- 51.58 €/km artères aériennes
- 38.68 €/km artères souterraines
- 25.79 €/m² d'emprise au sol

La commune possède en totalité :

- 4.160 km d'artères aériennes
- 0.592 km d'artères souterraines
- 1 m² d'emprise au sol

Le montant à percevoir s'élèvera à 263.26 €

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

2012-20 : Adhésion au contrat standard d'assurance groupe du personnel

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe d'assurance du personnel contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2012.

Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de souscrire pour son compte, un contrat-groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche étant entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements intéressés selon le principe de la mutualisation.

Il indique que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre a retenu l'offre de la société GROUPAMA en groupement avec la Caisse nationale de prévoyance pour le contrat standard, aux taux suivants :

- *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
5,10% avec franchise de 10 jours pour le risque maladie et sans franchise pour les autres risques.*
- *Agents titulaires et stagiaires dépendant du régime général
1,20% avec franchise de 10 jours consécutifs par arrêt pour le risque maladie et sans franchise pour les autres risques*
- *Agents non titulaires (+ ou - 200 heures)
1,20% avec franchise de 10 jours consécutifs par arrêt pour le risque maladie et sans franchise pour les autres risques.*

Ce marché prend effet au premier janvier 2013, pour une durée de quatre ans et est résiliable annuellement, sous réserve d'un préavis de six mois.

Outre la base obligatoire d'assiette de la cotisation (traitement indiciaire brut), la collectivité peut choisir d'inclure, chaque année, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, tout ou partie des charges patronales (42% ou 22%)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au 1^{er} janvier 2013 au contrat groupe souscrit par le centre de gestion auprès de la compagnie GROUPAMA pour les risques statutaires et de retenir pour assiette de cotisation :

- Le traitement indiciaire brut uniquement

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'intérêt de la Commune est effectivement d'adhérer au contrat groupe proposé pour les risques visés ci-dessus ;

1°- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2013 au contrat standard d'assurance groupe du personnel proposé par la société GROUPAMA et de retenir l'assiette de cotisation proposée par Monsieur le Maire.

2°- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion à intervenir entre la collectivité, la société GROUPAMA et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, et toutes pièces y afférentes.

2012-21 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine pour l'aide aux communes qu'elle apporte dans les projets de restauration du patrimoine, le soutien de son action pour la rénovation et les moyens d'interventions uniques pour aider la mise en valeur du patrimoine bâti dont elle dispose. Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants est de 50.00 € minimum. Il propose donc la somme de 50.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser au titre de cette adhésion pour l'année 2012, la somme de 50.00 €